

## RÉHABILITATION DES DÉCHARGES BRUTES ET SUPPRESSION DES DEPOTS SAUVAGES

### Caractéristiques de l'aide

Suppression et réhabilitation des anciens dépôts de déchets et mise en œuvre des moyens conduisant à éviter tout nouveau dépôt.

- Décharges brutes communales : décharges de déchets faisant ou ayant fait l'objet d'apports réguliers, exploitées directement par une collectivité ou laissées par elle à la disposition de ses administrés alors qu'elle ne bénéficiait d'aucune autorisation préfectorale,
- Dépôts sauvages : dépôts résultant d'apports clandestins de déchets.

### Conditions de l'aide

- Prise en compte de la gestion des déchets de chantier générés par l'opération,
- Signature d'une convention précisant les modalités techniques et financières d'intervention du Département,
- Conditions spécifiques aux opérations :

Opérations	Dépenses éligibles	Conditions de l'aide
Réhabilitation des décharges brutes communales	Etudes diagnostic Travaux de réhabilitation hors honoraires	
Résorption des dépôts sauvages	Evacuation des déchets, Aménagements visant à prévenir tout nouveau dépôt	Programme global de réaménagement du site

### Le dispositif d'aide

<b>Taux *</b>	
Réhabilitation des décharges brutes	20 %
Résorption des dépôts sauvages	20 % 40 % si le dépôt sauvage se trouve à moins de 100 mètres d'un chemin labellisé PR©, GR© ou GRP©, ou si les aménagements visant à prévenir le dépôt de déchets sont réalisés sur un chemin labellisé PR©, GR© ou GRP©+
<b>Plafonds de dépenses :</b>	
<b>Réhabilitation des décharges brutes :</b>	
Etudes de diagnostic	50 000 € HT
Travaux de réhabilitation	200 000 € HT
Résorption des dépôts sauvages	100 000 € HT

\* Taux de base avant pondération suivant le potentiel financier par habitant